



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-059

Avenant n°1 - Convention d'occupation précaire des locaux sis 101 rue des Hauts Pavés (partie Sud) avec les associations ACTION CANCER 44, LES BOUCHONS D'AMOUR et APE SEVIGNE

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la décision municipale 2020-057 du 16 octobre 2020, relative à la convention d'occupation précaire précédente (signée le 13 janvier 2021), établie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, avec les associations Action Cancer 44, Les Bouchons D'amour et Parents d'Elèves des Ecoles Sévigné, portant sur les locaux sis 101, rue des Hauts Pavés (partie Nord),

VU le projet d'avenant n°1 annexé à la présente concernant ces mêmes locaux,

CONSIDÉRANT l'objectif pour la Commune de disposer des locaux pour motif d'intérêt général à la date du 20 juin 2025 compte tenu de l'avancement du projet immobilier de renouvellement urbain, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, porté par la société Loire Aménagement Construction,

CONSIDÉRANT les propositions portées par la Commune auprès des associations mentionnées ci-dessus, de mise à disposition de nouveaux locaux afin de les reloger à partir du mois d'avril 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les associations mentionnées ci-dessus, de prolonger la convention signée en janvier 2021 au-delà des 4 années prévues initialement,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier la durée de la convention d'occupation précaire des locaux sis 101, rue des Hauts Pavés (partie Nord) avec une échéance fixée au 20 juin 2025, avec obligation de libération des locaux à cette même date.

Article 2 : Toutes les clauses de la convention initialé non impactées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Acte publié ou notifié le : **18 MARS 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/03/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié et notifié le :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification



ancenis-saint-gereon.fr

**ACTION CANCER 44
LES BOUCHONS D'AMOUR
APE SEVIGNE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARTIE DES LOCAUX SIS 101 RUE DES HAUTS PAVES

AVENANT n°1

La **Commune d'ANCENIS-SAINT-GÉREON**, Place du Maréchal Foch - BP 30217 - 44156 Ancenis-Saint-Géréon, n° SIRET 200 083 228 00011, représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, dûment habilité aux fins des présentes par la délibération municipale n°2024-132 du 19 novembre 2024, ci-après dénommée "La Commune",

d'une part,

Et

L'association **LES BOUCHONS D'AMOUR**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture d'Ancenis-Saint-Géréon sous le numéro 0444001703, ayant son siège social sis 126 Blanche Lande à OUDON (44521), représentée par sa Présidente en exercice, Madame Nicole MATHIRON, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration (certificat d'habilitation en date du 03 janvier 2021),

ci-après dénommée, LES BOUCHONS D'AMOUR,

Et

L'association **ACTION CANCER 44**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire sous le numéro 0443012498, ayant son siège social sis 97, avenue Henri Bertha à LA BAULE (44500), représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard SIMON, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration depuis 2007,

Ci-après dénommée, ACTION CANCER 44,

Et

L'Association des **PARENTS D'ELEVES DES ECOLES SEVIGNE**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la Sous-Préfecture de Chateaubriand sous le numéro 0444001596, ayant son siège social sis 101, rue des Hauts Pavés à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150), représentée par son (sa) Président(e) en exercice, Mr (Mme) _____, dûment habilité(e) à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du _____,

Ci-après dénommée, APE SEVIGNE

d'autre part,

PREAMBULE

Par convention en date du 27 juin 2016, reconduite en date du 13 janvier 2021, la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON a attribué la mise à disposition d'une partie des locaux du 101 rue des Hauts Pavés aux associations dûment désignées ci-dessus.

Cette convention a été établie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment pour motif d'intérêt général, pour une période de mise à disposition courant sur 4 années à compter du 28 juin 2019 (date d'échéance de la précédente convention), avec possibilité de reconduction expresse sur demande écrite pour son renouvellement, celle-ci faisant alors l'objet d'un avenant à la présente convention

Considérant :

- l'objectif pour la Commune de disposer des locaux pour motif d'intérêt général à la date du 20 juin 2025, compte tenu de l'avancement du projet immobilier de renouvellement urbain, inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,
- les propositions, portées par la Commune auprès des associations mentionnées ci-dessus, de mise à disposition de nouveaux locaux afin de les reloger à partir du mois d'avril 2025,
- la nécessité pour les associations mentionnées ci-dessus de prolonger la convention signée en janvier 2021 au-delà des 4 années prévues initialement,

il convient par le présent avenant de définir les modalités de prolongation de la convention signée en 2021 et d'apporter les compléments nécessaires à celui-ci.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Modification de l'article 9

L'article 9 de la convention est modifié comme indiqué ci-dessous, avec une prolongation exceptionnelle jusqu'au 20 juin 2025, et une obligation de libération des locaux à cette même date.

« La présente convention de mise à disposition prend effet à compter du 28 juin 2019 (date d'échéance de la précédente convention). L'échéance de la présente convention de mise à disposition est fixée au 20 juin 2025, avec obligation de libération des locaux à cette même date.

La présente convention peut être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, en fonction des impératifs du service public et dans le respect des dispositions de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Avenant établi en 4 exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à ANCENIS-SAINT-GEREON
Le 2025

Pour la Commune d'ANCENIS-SAINT-GEREON
Le Maire

Pour l'association LES BOUCHONS D'AMOUR
Le Présidente,

Rémy ORHON

Nicole MATHIRON

Pour l'association ACTION CANCER 44
Le Président

Pour l'association des PARENTS D'ELEVES
DES ECOLES SEVIGNE
Le (la) Président(e),

Bernard SIMON